

Une autre vie s'invente ici



# Zéro Artificialisation Nette et paysage, comment une approche par le paysage peut-elle favoriser la maîtrise de l'espace et la frugalité en matière de consommation foncière ?



Source : Etude Objectif ZAN Le projet de développement local, un levier de sobriété foncière

Webinaire du 21 décembre 2023



# ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE ET PAYSAGE, COMMENT UNE APPROCHE PAR LE PAYSAGE PEUT-ELLE FAVORISER LA MAÎTRISE DE L'ESPACE ET LA FRUGALITÉ EN MATIÈRE DE CONSOMMATION FONCIÈRE ?

*Mots clés : Zéro Artificialisation Nette (ZAN), paysages, sobriété foncière, projet local*

## LIENS UTILES

Accéder aux synthèses des webinaires :

<https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/visio-conference-du-reseau-amenagement-du-territoire>

S'inscrire à la newsletter de la Fédération des Parcs :

<https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/la-federation/newsletter>

Chaîne YouTube #Inventer Demain :

[https://www.youtube.com/watch?v=EtUAlk3xdZU&list=PLNc\\_1dg3gWHcDurnOpwEeiEAYZWWdIP4Z](https://www.youtube.com/watch?v=EtUAlk3xdZU&list=PLNc_1dg3gWHcDurnOpwEeiEAYZWWdIP4Z)

## FOND DOCUMENTAIRE

- Synthèse du webinaire du 30 juin 2022, ZAN, le rôle des Parcs naturels régionaux [ici](#)
- Synthèse du webinaire du 28 octobre 2021, Zéro Artificialisation Nette après de la loi climat : [ici](#)
- Etude : Objectif ZAN Le projet de développement local, un levier de sobriété foncière : [ici](#)
- Podcast France-Culture “Les élus locaux sont des sortes de soignants” [ici](#)
- Passage délicat, penser et panser le territoire, éditions Actes Sud [ici](#)
- Guide synthétique du Zéro Artificialisation nette du MTECT : [ici](#)
- Article : Zéro artificialisation nette, décryptage des enjeux : [ici](#)

## CONTACTS :

Nicolas Sanaa, aménagement du territoire - [nsanaa@parcs-naturels-regionaux.fr](mailto:nsanaa@parcs-naturels-regionaux.fr) - 06.99.94.42.42

Fabien Hugault, Enseignement supérieur et Chartes FPNRF - [fhugault@parcs-naturels-regionaux.fr](mailto:fhugault@parcs-naturels-regionaux.fr)

## INTRODUCTION

- Plusieurs informations marquent cette fin d'année 2023 :
- Une cinquantaine de vidéos « Inventer Demain » ont été tournées depuis 5 ans et sont disponibles. Elles mettent en valeur, dans des formats courts de 3 à 4mn des initiatives d'un Parc en lien avec ses partenaires.
- Pour 2024, 11 webinaires sont prévus à l'agenda
- 2 temps en présentiel sont prévus : un voyage dans le Vorarlberg en Autriche (10 au 13 avril) où le projet local est poussé jusqu'à l'excellence ; et un séminaire Urbanisme, Paysage, Climat et énergie (4 au 6 décembre) dans le Parc de Martinique.

### Actualités des Ateliers Hors les Murs

La Fédération a recruté Bastien Galant au sein du pôle aménagement du territoire pour appuyer le dispositif des Ateliers Hors les Murs. Le prochain appel à candidature commence en janvier 2024 avec une augmentation de la bourse de 1000 euros à 2500 euros.

- La Commune de St Pierre de Frugie est notamment lauréate de l'appel à projet 2023 du Plan de paysage pour la création d'une ceinture vivrière et paysagère autour du village, à la suite de diagnostic et des orientations initiées lors d'un précédent Atelier Hors les Murs. Ce nouveau Atelier Hors les Murs mettra ce projet au cœur de la réflexion avec la participation de l'ENSNP et AgroParisTech.
- Dans le Parc du Périgord-Limousin, des Ateliers Hors les murs sont menés depuis 2016, en lien avec la Fédération pour les formats longs et en partenariat direct pour les formats plus courts. L'appui technique et financier de la Fédération permet de travailler en réseau. Les territoires sont en demande mais les universités et les écoles volontaires font encore défaut.

### Enquête sur les avis émis par les Parcs naturels régionaux

En partenariat avec la DHUP, la FPNRF a lancé une enquête sur les avis émis par les Parcs naturels régionaux. Elle s'adresse aux Parcs naturels régionaux, aux services déconcentrés de l'État et aux services instructeurs. Cette étude constitue une première étape dans les questionnements concernant les avis émis par les Syndicats mixtes de Parcs naturels régionaux. Elle permettra de capitaliser l'expérience des Parcs et des autorités instructrices afin de mettre en exergue les sujets à développer dans un second temps. Une synthèse des réponses aux questionnaires sera publiée et une restitution organisée d'ici mars 2024.

Questionnaire à destination des Parcs : [ici](#)

Questionnaire à destination des services instructeurs locaux : [ici](#)

Questionnaire à destination des services de l'État : [ici](#)

## I. PRÉSENTATION CADRE RÉGLEMENTAIRE DU ZAN

Par Vincent Montrieux sous-directeur de la qualité du cadre de vie au Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires

La loi ZAN, votée en 2021, avait pour ambition d'atteindre le zéro artificialisation nette en 2050 avec une division par 2 d'ici 2031. Ce dispositif devait être décliné aux différentes échelles de l'administration territoriale et territorialisé afin d'adapter l'effort à chaque échelle et chaque territoire. La loi dispose de différents outils pour faciliter la sobriété foncière, voté au sein de la Loi Climat et résilience.

Un certain nombre de remontées, de la part du Sénat en particulier, a conduit au dépôt d'une proposition de loi incluant des adaptations. Ce qui a conduit à la Loi du 20 juillet 2023 dite « ZAN 2023 » visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus.

- Allongement des différents délais d'intégration dans les documents d'urbanisme
- Conférence régionale de gouvernance
- Enveloppe dédiée aux projets d'envergure nationale et européenne. Elle permet de faire remonter au niveau national certains grands projets pour éviter qu'ils ne pèsent sur la région dans laquelle ils se situent.
- Garantie communale de 1 ha. Une commune doit toujours avoir la possibilité d'urbaniser 1 ha. Cette garantie peut être mutualisable au niveau de l'EPCI et n'exonère pas des autres règles d'urbanisme.
- Dérogation pour les communes exposées à l'érosion côtière
- Droit de préemption urbain pour les secteurs à potentiel d'intensification urbaine/renaturation et sursis à statuer. L'artificialisation ne peut pas être un argument de refus de permis de construire. Mais sursis à statuer dans l'attente de la mise à jour des documents d'urbanisme avant 2028.

- Prise en compte de la renaturation comme déductible des surfaces consommées.
- Rapport gouvernemental sur la fiscalité comme outil de lutte contre l'artificialisation des sols

Adaptation des mesures réglementaires et décrets d'application à venir :

- Décret du 27 nov. 2023 : évaluation et suivi de l'artificialisation et mise en œuvre de la territorialisation des objectifs, évolution de la nomenclature après 2031 et composition et modalité de fonctionnement de la commission régionale de conciliation
- Décret à venir relatif à la définition des friches
- Décret définissant la prise en compte du photovoltaïque au sol
- Liste des projets d'envergure nationaux (mars 2024)

Un document de synthèse sur la version actualisée de la loi est disponible et sera complété par une publication d'un guide complet. En parallèle, les réflexions sur la nécessité d'évolutions fiscales se poursuivent.

Un projet de directive européenne sur la protection des sols comportant diverses mesures sur la santé de sols et sur la réduction de l'artificialisation est actuellement examiné en commission au Parlement européen.

### Évolution du décret SRADET

L'idée est d'adapter le dispositif au plus près des territoires en prenant en compte leurs spécificités. Plusieurs critères de territorialisation ont été explicités, en particulier la prise en compte des efforts de réduction déjà réalisés, et la prise en compte des territoires spécifiques (communes littorales, de montagne, exposées à des risques naturels et au recul du trait de côte). Le fascicule de règle intègre une surface minimale de développement communal et n'oblige plus à fixer une cible par partie de territoire régional.

### Nomenclature de l'artificialisation des sols

Le texte est issu d'une concertation avec la FNAU et les associations de collectivités territoriales. Il cherche à mieux qualifier les espaces naturels en ville sans bloquer les projets de renouvellement urbain. Le texte introduit des seuils de qualification et permet de considérer comme non artificialisé les parcs et jardins publics ainsi que les panneaux photovoltaïques au sol si ses conditions d'installation ne portent pas atteinte à la qualité agronomique des sols. Il dissocie les espaces agricoles et sylvicoles et introduit un rapport local de suivi.

### Rôle des PNR

Les Parcs sont associés sans les documents d'urbanisme, ils peuvent donc inciter les collectivités à avoir des outils de prise de conscience qu'une sobriété foncière n'est pas contraire au développement. Un positionnement des Parcs dans une logique de sobriété foncière et de renaturation existe d'ores et déjà.

## II. L'ENSEIGNEMENT DU PAYSAGE, UN PRÉALABLE POUR PRENDRE SOIN DU TERRITOIRE

par Lolita Voisin enseignante à l'école de la nature et du paysage - Insa Centre Val de Loire

### École Nationale Supérieure de la Nature et du Paysage de Blois

L'École est créée en 1993 dans une ancienne chocolaterie rénovée pour le projet pédagogique de l'école par l'architecte Patrick Rubin. Elle forme des paysagistes concepteurs sur 5 années d'étude, avec 30 à 40 étudiant.e.s diplômés chaque année. L'école s'est très tôt affirmée dans une attention au vivant avec des cours d'écologie, de pédologie, de botanique, etc. dès la 1<sup>ère</sup> année et jusqu'à la 4<sup>ème</sup>. Elle travaille, de plus, en relation avec des territoires dans le cadre de partenariats divers avec les acteurs qui transforment les paysages. Ce travail est spatial avec des échelles qui augmentent en même temps que la complexité des problématiques abordées. La formation se termine sur un projet sur le temps long dont le site est laissé au choix de l'étudiant.e.

L'ENSNP est la seule école du paysage à être dans une ville moyenne donc avec un rapport particulier aux territoires sur les questions agricoles, touristiques, de périurbanisation, etc. La pédagogie de l'école tourne autour d'expérimentations, d'observation et d'imagination des transformations à venir. Elle est aussi centrée sur les sciences sociales pour mieux comprendre la trajectoire des paysages et les jeux d'acteurs qui les sous-tendent.

Le métier de paysagiste est un métier d'interface, les étudiant.e.s doivent donc effectuer des pas de côté permanent entre les disciplines, le rural et l'urbain, etc. En tant que paysagiste « on doit toujours se mêler de ce qui ne nous regarde pas » pour décoisonner. Le paysage n'est pas nécessairement un objet de consensus mais plutôt un objet de mise en débat et de levier pour engager des négociations.

La question du Zéro Artificialisation nette et de la sobriété foncière pousse à reconsidérer plusieurs thématiques :

#### **L'enquête : Multiplier la connaissance des ressources par le temps de l'enquête**

Il est nécessaire de considérer davantage le temps de l'enquête et la multiplication des déplacements sur le terrain pour diversifier les manières de regarder, varier les points de vue et les partager. L'enquête doit s'inscrire dans une perspective mouvante, sur le temps long du paysage. Elle pousse à prendre conscience de la fragilité des paysages et considérer ce que les logiques d'aménagement ne considèrent pas toujours comme les délaissés, les dynamiques spontanées ou encore les traces des transformations passées ou les cycles naturels (eau pluviale, climats, etc.).

#### **Les usages : Multiplier les usages, diversifier les fonctions sur un même lieu, intensifier les usages et leurs croisements**

L'intensification des usages est plébiscité par les paysagistes intensifier les usages et les fonctions sur un même lieu et pour décloisonner des fonctions dans l'espace et dans le temps. Ces usages sont humains mais aussi biologiques, ils doivent pouvoir se superposer dans les mêmes lieux. Cette attention aux usages permet :

- Une curiosité et une considération envers les autres
- Un requestionnement des espaces publics collectifs et partagés, des espaces de rencontre de qualité
- Libérer d'autres espaces, ailleurs, pour des usages extensifs

#### **Réversibilité : Prendre garde aux décisions, laisser l'inattendu possible, préparer des lieux qui restent disponibles**

L'approche par le paysage est une manière de porter attention aux décisions prises et à la manière dont elles sont prises collectivement. Elle implique donc de comprendre et maîtriser les jeux d'acteurs en place, de faire le lien avec les métiers et les techniques qui construisent et transforment les paysages. Elle pousse de plus à éviter le sur-aménagement et le sur-fonctionnalisme afin de laisser de nouveaux besoins advenir et leur donner la place d'évoluer. L'artificialisation est donc à questionner en regard de la réversibilité. Il est alors intéressant de qualifier l'artificialisation, qui peut être de l'ordre de l'imperméabilisation, de la perte de la capacité d'un espace à évoluer, de la destruction des cycles naturels, etc.

#### **Exemple : travaux de fin d'étude**

- Rungis, investir un paysage économique, par Alice Riegert. Sur ce site, les usages et les aménagements sont intensifs, les espaces non-urbanisés sont essentiellement des espaces d'interstices. En partant du sol, A. Riegert propose une stratégie de renouvellement des usages pour rendre ce territoire à la ville, en partant des espaces résiduels non regardés, « perdus » dans les logiques d'urbanisme des années 1960 : diversification de la végétation spontanée et intensification des qualités écologiques dans les résidus autoroutiers ; développement des mobilités douces à partir de réseau d'eau enterré existant ; diversification des usages dans le temps (à l'échelle d'une journée et d'une saison) ; recyclage urbain.
- Habiter les versants de Faux-la-Montagne, par Ninon Bonzom. Ce travail se compose d'une étude longue sur la dimension sociale et économique du territoire. Il discute une intensification des usages dans certaines parcelles forestières en lisière, dans le milieu habité. Il se décline à trois échelles, celle du plateau, la clairière composée du village de Faux-la-Montagne et certains espaces publics ou privés localisés, en lien avec l'éco-quartier.

#### **Liens utiles :**

Cahiers de l'école de Blois : [ici](#)

Cahier n°19 (2021) Le droit au paysage. Rungis, investir un paysage économique, Alice Riegert : [ici](#)

Cahier n°21 (2019) Pentès, reliefs, versants. Habiter les versants de Faux-la-Montagne, par Ninon Bonzom : [ici](#)

## **III. LIMITER L'ARTIFICIALISATION PAR LE PAYSAGE : UN PASSAGE DÉLICAT**

par Pierre Leroy, ancien maire de Puy Saint André, président du Pays du Grand Briançonnais

La crise écologique et climatique s'accompagne d'une crise sociale et démocratique comme problème mais aussi levier d'action pour travailler à remettre en place des dynamiques politiques dans les territoires, sur le temps long. L'évolution des politiques publiques doit se faire en concertation et en co-construction plutôt qu'en consultation dans une démarche d'acceptation sociale. Les citoyens sont en effet des experts de leur cadre de vie et il y a nécessité de leur redonner le pouvoir. Dans ce cadre, les élus sont des animateurs pour penser le territoire mais aussi des soignants pour panser les territoires.

### Exemple de mise en œuvre de cette démarche

**Plan Local d'Urbanisme (PLU)** : Un PLU est un projet de territoire avant d'être un document réglementaire. Il nécessite donc un diagnostic sensible à partir des usages et de l'expertise des citoyens, et un arpentage du territoire afin de confronter les points de vue et de créer une vision commune du paysage présent et désirable. Afin d'engager une démarche de co-construction il faut de plus permettre aux citoyens de comprendre les contraintes réglementaires et les enjeux politiques de l'urbanisation grâce à des débats thématiques (eau, déchets, mobilité, tourisme, agriculture, etc.). Ces discussions sont centrées sur les intérêts collectifs qui passent naturellement au-dessus des intérêts individuels.

Dans le cadre de l'application du ZAN, la commune est amenée à réduire son foncier de 14 ha constructible à 4 ha. La répartition et l'usage de ces 4 ha s'est construite en partenariat avec la population sur cartographies et maquettes afin de visualiser les futurs lieux de construction et leur typologie précise (habitats, cheminements, lieux de stockage, éclairage, etc.) en fonction de critères prédéfinis. Les propositions ont ensuite été votées en conseil municipal pour l'adoption du PLU. Pour mettre en place cette démarche, la commune a fait appel à un bureau d'étude spécialiste dans la concertation. La présence des citoyens lors des échanges et débats leur donne donc un pouvoir de décision.

**Pôle d'Équilibre des Territoires Ruraux (PETR)** : Le PETRE s'étend sur 3 Communautés des communes, représentant 36 Communes. Il existe sur ce territoire des conflits d'usage concernant en particulier l'implantation de l'énergie renouvelable. L'enjeu est donc de définir collectivement le projet énergétique et donc paysager du territoire en impliquant l'ensemble des élus, associations environnementales, acteurs privés et citoyens. Ce projet doit tenir compte des questions environnementales, paysagères, et doit penser collectivement la sobriété énergétique du territoire, son indépendance et les énergies renouvelables à développer dans les années à venir pour y parvenir. Un travail est en cours avec le CNRS, l'INRAE, l'INRIA sur le processus de concertation pour définir quelle concertation sera pertinente et comment la mettre en œuvre, pour que les acteurs soient conscients des attentes qu'ils peuvent avoir ou non vis-à-vis de ce processus et que la confiance dans la co-construction soit conservée sur le temps long.

L'animation territoriale est essentielle pour les projets à venir. Elle nécessite du temps, de l'ingénierie et des moyens financiers.

#### Liens utiles :

Plan local d'urbanisme de Puy Saint André : [ici](#)

Livre Passage délicat, Penser et panser le territoire : [ici](#)

## IV. OBJECTIF ZAN, LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT LOCAL, UN LEVIER DE SOBRIÉTÉ FONCIÈRE

par Sarah Ador, architecte et journaliste

La Fédération a lancé une étude à propos de l'artificialisation au printemps 2020, sur la base du constat que la tendance à l'artificialisation entre 1990 et 2012, dans les Parcs naturels régionaux (+0,57%) était plus faible que celle du territoire national (+1,06%). L'enquête avait donc pour objectif de comprendre les leviers mis en œuvre par les Parcs pour limiter l'artificialisation des sols. Elle a permis d'identifier des grandes stratégies de travail sur cette question et des postures, en fonction des enjeux des territoires. L'« atterrissage » des politiques nationales nécessite notamment une approche transversale (paysage, biodiversité, agriculture, etc.) et spécifique aux territoires donc, un projet local concerté.

Deux orientations sont récurrentes dans les Chartes de Parcs et vont dans le sens d'une préservation et d'une valorisation des singularités locales :

**Renforcer l'armature urbaine et faire vivre le patrimoine bâti existant.** Les Parcs sont engagés dans des politiques de densification urbaine (18 Parcs engagés), argumentées sur la préservation des grandes lignes du paysage, des espaces naturels et des terres agricoles mais aussi sur l'installation particulière des communautés humaines dans une géographie donnée. Pour se faire, les Parcs :

- Réinvestissent le bâti ancien pour l'habitat individuel et collectif (rénovation thermique, adaptations architecturales), les friches industrielles et agricoles pour les équipements ou logements collectifs et les dents creuses
- Densifient le tissu pavillonnaire (démarche BIMBY)
- Créent des extensions denses dans la continuité du tissu urbain (réserves foncières) lorsque la construction est nécessaire

→ Résorber la vacance, rendre les centres bourg attractifs sans nouvelles constructions, préserver le cadre paysager et transmettre un patrimoine spécifique

**Donner une valeur symbolique, culturelle et économique au non bâti.** Les Parcs préservent les espaces naturels, agricoles et forestiers en :

- Confortant les espaces productifs par la valorisation des produits alimentaires locaux, des cultures rares spécifiques au territoire et des ressources utiles pour la construction (bois local, chanvre, etc.)
- Renforçant le rôle écologique des espaces perméables, des espaces d'accueil pour la faune et la flore, par la renaturation, la requalification paysagère et le développement de la nature en ville.
- Préservant la singularité des paysages culturels et du cadre de vie, pour rendre la densification acceptable

→ Donner du sens aux espaces naturels, agricoles et forestiers pour sensibiliser à la dépendance des territoires à ces espaces. Bien que la séquestration du carbone par les parcelles non artificialisées ne soit pas encore un sujet investi par les Parcs, il pourrait de plus être une piste de valorisation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Afin de mettre en œuvre ces stratégies, les Parcs s'appuient sur :

- Des Chartes ambitieuses avec des objectifs quantifiés et des Plan de Parc précis
- Une production de données, d'études et d'inventaires (espaces non bâtis à préserver de l'urbanisation, opportunités et potentialités foncières)
- Un conseil aux collectivités sur les outils réglementaires à mettre en place pour préserver les espaces non urbanisés ou favoriser une densification adaptée aux enjeux du territoire.
- L'élaboration et le suivi des documents d'urbanisme grâce à l'ingénierie territoriale et des outils de concertation et de médiation (ateliers d'urbanisme, maquettes, guides pratiques, opérations exemplaires)
- Leur rôle de relais de terrain pour les programmes régionaux, nationaux ou européens, clés dans l'approche transversale de la sobriété foncière
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les collectivités en apportant une expertise, des objectifs de qualité ou encore un appui pour la recherche de financements, de partenaires. Des projets concrets de rénovation ou de constructions de qualité peuvent ainsi voir le jour.
- L'accompagnement des porteurs de projets pour le montage de filières locales ou la rénovation
- L'initiation de projets et d'appels à manifestation d'intérêt pour inciter les collectivités à s'engager dans des projets qualitatifs, l'accueil de résidences d'architecte et de workshop étudiants (Ateliers Hors les murs) pour poser un regard neuf sur le territoire, le partenariat entre les Parcs

Pour conclure, les Parcs ont un rôle majeur dans la traduction des objectifs du ZAN dans les territoires ruraux grâce à la mise en œuvre de projets locaux concrets dans les territoires. Ils sont des interlocuteurs privilégiés des collectivités pour répondre aux objectifs nationaux dans une démarche positive. Il est cependant nécessaire de se poser des questions sur les enjeux de la lutte contre l'artificialisation en prenant aussi en compte la simplification des écosystèmes et l'enrichissement comme des menaces pour les territoires.

**Liens utiles :**

Étude sur la valeur spécifique de l'action des Parcs naturels régionaux : [ici](#)

## CONCLUSION

Par Jean-Pierre Thibault, Président du Collectif Paysage de l'Après Pétrole

Des approches très différentes de la lutte contre l'artificialisation des sols ont constitué ce webinaire. D'un côté une approche par les textes réglementaires qui incarne les objectifs nationaux et d'un autre, la manière dont les territoires réagissent à ces objectifs en fonction des enjeux du terrain. Ensuite, des leviers d'actions ont été évoqués pour engager des trajectoires de sobriété foncière comme l'intensification des usages du bâti ou sa réutilisation, la prise en compte des interstices, la valeur donnée à ces territoires non bâtis, dont les caractères (prairie, labour, forêt, marais...) ne sont pas mentionnés dans les documents d'urbanisme (sauf à les inclure dans des "espaces boisés classés"). Dans un autre registre, il est très intéressant de positionner le ZAN en regard du PAT (Projet Alimentaire Territorial) qui constitue un moyen très opérationnel et très pédagogique pour conférer une valeur d'usage aux espaces non bâtis, qui les positionne, de surcroît en complément solidaire avec les espaces urbains.

**Publications en cours :**

- Note ouverte au débat collaboratif : Réussir la transition écologique par l'approche paysagère, par La Fabrique écologique. Cette note discute de la manière de faire de l'écologie aujourd'hui et entend proposer des leviers pour influencer les décideurs. Note disponible [ici](#)

- Signé PAP n°72 (décembre 2023) : Le paysage aura-t-il le goût de notre assiette ? par Philippe Pointereau, agronome. Publication disponible [ici](#)

**Directeur de publication :**

Eric Brua, Directeur de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France

**Conception et Animation :**

Nicolas Sanaa, Aménagement du Territoire FPNRF  
Ophélie Peirin, Marketing territorial FPNRF

**Synthèse :**

Estelle Carlier, ingénieure paysagiste.

Fédération des Parcs naturels régionaux de France  
27 rue des Petits Hôtels – 75010 Paris  
Tél 01 44 90 86 20 – Fax 01 45 22 70 78  
[info@parcs-naturels-regionaux.fr](mailto:info@parcs-naturels-regionaux.fr)

POUR EN SAVOIR PLUS  
SUR LES PARCS NATURELS REGIONAUX,  
[www.parcs-naturels-regionaux.fr](http://www.parcs-naturels-regionaux.fr)

Rejoignez-nous  
sur les réseaux sociaux



[fb.com/federationPNR](https://www.facebook.com/federationPNR)



[@FederationPNR](https://twitter.com/FederationPNR)

